***PROGRAMME REGIONAL FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027***

***Région Hauts-de-France***

***Proposition de modification du Document de Mise en Œuvre (DOMO) à la consultation écrite du 15/12/2023***

***du Programme Régional adopté par la commission européenne le 06 octobre 2022***

***Objectif stratégique : 2***

***Priorité : 4 - Engagement dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable***

***Objectif spécifique : 2.1 - Favoriser les mesures en matière d’efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre***

***Fiche-action concernée : 1 - Réhabilitation des bâtiments publics et privés (hors logements)***

|  |  |
| --- | --- |
| ***Rédaction initiale*** | ***Proposition de modification*** |
| Taux plafond d’aides publiques  80,00%  *Dépenses éligibles*  Les coûts d’étude et de maîtrise d’œuvre seront pris en compte uniquement en lien avec des travaux.  *Critères d’éligibilité*  Ces critères peuvent évoluer en fonction des règlementations nationales.   * Rénovations de niveau de consommation BBC au minimum valorisant les énergies renouvelables et de récupération et utilisant des écomatériaux, sauf contre-indications spécifiques.   Le niveau requis minimum correspond à des consommations établies selon la méthode de calcul réglementaire en vigueur, soit un CEP projet ≤ CEP ref -40% et un Ubât projet ≤ Ubât ref. De plus, il est demandé la réalisation d’au moins deux tests d’étanchéité à l’air en cours et en fin de chantier ;   * Rénovations performantes support de process et solutions innovantes de préfabrication et d’industrialisation appliqués sur l’ensemble du potentiel du bâtiment et en appui au développement de la filière régionale ; * Pour les études ou les assistances à maitrise d’ouvrage de définition ou de mise en œuvre de stratégie de massification des rénovations énergétiques des bâtiments, analyser un parc bâti significatif (exemple : stratégie territoriale et/ou patrimoniale) et viser des ambitions au-delà des seuils règlementaires.   *Critères de sélection des opérations*  Au-delà des critères d’éligibilité, une attention particulière sera portée sur divers critères de sélection afin de prioriser au besoin les projets subventionnés :   * Intégration dans une dynamique territoriale de rénovation ; * Prise en compte du futur cadre de référence rev3 pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires (tendre vers le niveau d’excellence) ; * Formation sur chantier afin d’assurer la qualité de mise en œuvre des performances énergétiques et environnementales ; * Exemplarité du projet en matière de performances énergétiques et environnementales ; * Exemplarité dans la conduite du projet ; * Capacité de reproductibilité ; * Participation du projet à la qualification et la structuration des filières et acteurs professionnels ; * Innovations technologiques ou dans les procédés | Taux plafond d’aides publiques  100% des dépenses éligibles (L’aide pourrait être modulée suivant les ambitions du projet).  *Dépenses éligibles*  Le montant éligible des coûts d’études et de maîtrise d’œuvre est calculé à l’instruction au prorata des travaux éligibles sur le coût total des travaux. à l’instruction. La modification des travaux éligibles en cours de chantier n’entrainera pas de modification du montant des coûts éligibles d’assistance à maitrise d’ouvrage, d’études et de maitrise d’œuvre.  *Critères d’éligibilité*  Ces critères peuvent évoluer en fonction des règlementations nationales.  Pour les rénovations performantes :   * Niveau de consommation BBC au minimum valorisant les énergies renouvelables et de récupération et utilisant des écomatériaux, sauf contre-indications spécifiques.   Le niveau requis minimum correspond à des consommations établies selon la méthode de calcul réglementaire en vigueur, soit un CEP projet ≤ CEP ref -40% et un Ubât projet ≤ Ubât ref.   * Atteindre 14 niveaux ambitions sur 28 niveaux au total du Référentiel rev3 pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires, en traitant a minima le thème économie circulaire ainsi que le troisième niveau des thèmes Efficacité énergétique et Energies renouvelables et de récupération.). * Réalisation d’au moins deux tests d’étanchéité à l’air en cours et en fin de chantier ;   Pour les études ou les assistances à maitrise d’ouvrage de définition ou de mise en œuvre de stratégie de massification des rénovations énergétiques des bâtiments :   * Analyser un parc bâti significatif (exemple : stratégie territoriale et/ou patrimoniale) * Viser des ambitions allant au-delà des seuils règlementaires.   Pour les rénovations performantes support de process et solutions innovantes de préfabrication et d’industrialisation   * Appliquer ces modalités à l’ensemble du potentiel du bâtiment * Œuvrer au développement de la filière régionale ;   *Critères de sélection des opérations*  Au-delà des critères d’éligibilité, une attention particulière sera portée sur divers critères de sélection afin de prioriser si besoin les projets subventionnés :   * Intégration dans une dynamique territoriale de rénovation ; * Formation sur chantier afin d’assurer la qualité de mise en œuvre des performances énergétiques et environnementales ; * Exemplarité du projet en matière de performances énergétiques et environnementales ; * Exemplarité dans la conduite du projet ; * Capacité de reproductibilité ; * Participation du projet à la qualification et la structuration des filières et acteurs professionnels ; * Innovations technologiques ou dans les procédés ; * Capacité du projet à traiter de manière très ambitieuse les thématiques du référentiel rev3 rénovation du bâtiment tertiaire. |

***Commentaires et motivation :***

Modification du taux plafond pour ne pas pénaliser les porteurs de projet dans la mesure ou l’aide porte sur une assiette éligible limité, mais le calcul doit tenir compte du cumul des aides publiques. Par ailleurs, il est proposé de préciser la possibilité de modulation de l’aide FEDER en fonction des ambitions du projet.

Précision sur la prise en compte des coûts d’étude et de maîtrise d’œuvre dans le calcul de l’aide.

Intégration dans les critères d’éligibilité de la prise en compte du Référentiel rev3 de la rénovation des bâtiments, alors que celui-ci était avant sa validation un critère de sélection.

Distinction des critères d’éligibilité en fonction des typologies de projets.

***Objectif stratégique : 2***

***Priorité : 4 - Engagement dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable***

***Objectif spécifique : 2.1 - Favoriser les mesures en matière d’efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre***

***Fiche-action concernée : 4 - Accroissement de la performance énergétique des entreprises industrielles***

|  |  |
| --- | --- |
| ***Rédaction initiale*** | ***Proposition de modification*** |
| *Critère d’éligibilité :*  A l’échelle du site industriel, le projet global devra permettre :  - Au moins 40% de réduction d’émission de gaz à effet de serre, par la substitution de consommation d’énergie fossile;  - Et/ou au moins 30% de réduction des consommations d’énergie finale.  Le projet devra s’inscrire dans le cadre d’une réflexion global d’efficacité énergétique : l’entreprise devra fournir un rapport d‘audit énergétique de moins de deux ans au moment du dépôt de l’opération. | *Critère d’éligibilité :*  Le projet devra s’inscrire dans le cadre d’une réflexion globale d’efficacité énergétique : l’entreprise devra fournir un rapport d‘audit énergétique, un bilan carbone ou une feuille de route « décarbonation » de moins de deux ans au moment du dépôt de l’opération.  Les projets devront être accompagnés d’une étude de faisabilité préalable avec chiffrage des investissements et des potentiels d’économies. |

***Commentaires et motivation :***

Critère d’éligibilité initialement trop ambitieux. Aucun des projets qui nous ont été présentés n’atteignait ces performances.

Nous proposons donc de supprimer le seuil de performance à atteindre, en exigeant en remplacement la nécessité d’inscrire le projet dans une stratégie de décarbonation et le recours à une étude de faisabilité préalable avec chiffrage des investissements et des potentiels d’économies.

Mise en cohérence avec les dispositifs d’efficacité énergétique dans les entreprises, portés par d’autres Régions.

Précision sur les documents attendus en terme d’études stratégiques.

***Objectif stratégique : 2***

***Priorité : 4 - Engagement dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable***

***Objectif spécifique : 2.2***

***Fiche-action concernée : 1 - Financement du développement de projets de production d’énergies renouvelables, contribuant à une meilleure structuration des filières ENR&R sur le territoire régional, et au développement des « smart grids » et des solutions de stockage***

|  |  |
| --- | --- |
| ***Rédaction initiale*** | ***Proposition de modification*** |
| *Exemples d’actions*  ***3 - Développement des « smart grids » et des solutions de stockage***  Actions qui permettent de contribuer au développement de démonstrateurs sur les réseaux intelligents de gestion de l’énergie (électrique, gaz renouvelables et chaleur), en lien avec le déploiement du mix énergétique régional.  Il s’agit par exemple :  • D’équiper les réseaux avec des matériels communicants (compteur communicant) et pilotables, des capteurs (des interfaces dynamiques qui permettent de suivre les consommations multi-sites, des automates dans les sous-stations qui collectent les données utiles pour améliorer la performance du réseau, système qui lisse les pointes de consommation en diminuant les capacités de production quand c’est nécessaire) ;  • De concevoir un écosystème applicatif permettant de créer la valeur en interagissant avec les matériels connectés (logiciel calculateur, gestion etc) ;  • D’opérations de gestion et de pilotage des réseaux électriques ;  • D’opérations de gestion et de pilotage des réseaux de chaleur et notamment via une modélisation et une instrumentation « temps réel » ;  • De stations de rebours permettant une interconnexion bidirectionnelle des réseaux de distribution et de transport de gaz ;  • D’opération visant la collecte, la gestion, la sécurisation et la valorisation des données énergétiques à des fins d’optimisation des consommations.  *Dépenses exclues*   * Frais de personnel et frais de structure sauf sur des projets spécifiques R&D ; * Achat de terrain ; * Concernant les projets de méthanisation : démarches administratives et réglementaires ICPE, permis de construire, plan d'épandage inclus, dépenses de maîtrise d'œuvre (APD : étude d'ingénierie, consultations des fournisseurs par lots, suivi de chantiers et réception...), études de raccordements électriques ou biométhane au réseau gaz (injection), étude de faisabilité de l'injection biométhane, démarches d'obtention des certificats d'obligation d'achat (électricité ou biométhane) ; * Concernant les projets de développement de la chaleur renouvelable : matériel d’occasion, chaudières d’appoints fonctionnant au gaz ou au fioul, dépenses liées au réseau secondaire de distribution de chaleur.   *Critères d’éligibilité*   * **Biomasse-énergie** : projets de chaufferies à destination des collectivités ou d’entreprises d’une puissance supérieure à 200 kW. Dans le cas d’installations industrielles de grande puissance, les projets relèveront de l’action « accroissement de la performance énergétique des entreprises industrielles – objectif 2.1) ;   Les projets retenus devront présenter un plan d’approvisionnement territorial local priorisant l’utilisation de produits certifiés dans le respect de la chaine de valeur du bois et intégrant la dimension environnementale de la gestion et de l’exploitation des ressources renouvelables. Une attention toute particulière sera portée autant sur une vision plus large de l’approvisionnement (diversification des combustibles) que sur la qualité des émissions atmosphériques pouvant être générées par la combustion de la biomasse. Les équipements financés devront justifier de leurs niveaux de performances au regard des réglementations en vigueur et des valeurs limites d’émission à respecter.   * **Méthanisation** : production minimale de 100 NM3/h de CH4 pour injection dans réseau ou 100 KWe/h en cogénération : les opérations devront justifier d’un caractère d’innovation sur le plan technique, juridique ou sur le modèle économique. Unités s’inscrivant dans un projet de territoire, c'est-à-dire traitant des déchets provenant de diverses typologies de producteurs (monde agriculteurs, Industries, collectivités). Une utilisation des matières organiques de proximité est demandée dans une démarche d’économie circulaire. La part de Cultures intermédiaires à Vocation Energétiques (CIVES) est donc limitée à 40% du plan d’approvisionnement en tonnage entrant, avec aucune culture énergétique dédiée ; * **Production de gaz renouvelables** : opérations à caractère innovants par exemple relatifs à une mobilisation de nouvelles ressources type biodéchets, d’émergence de nouveaux procédé technologiques d’optimisation des process, de nouvelles voies de valorisation des produits de la méthanisation (composants du biogaz et digestat), développement de nouvelles technologies de production de gaz bas-carbone comme la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale, la méthanation et le power to gas ; * **Géothermie** : opérations innovantes et/ou significatives (besoins industriels, opération à l’échelle de plusieurs bâtiments, boucles d’eau tempérée, stockage thermique, …) d’une puissance supérieure 150 kW ; * **Réseau de chaleur et de froid** à plus de 65 % d’énergies renouvelables ou de recuperation ; * **Solaire photovoltaïque en autoconsommation totale** : installations individuelles ou collectives d’une puissance supérieure à 500 kWc (attention les opérations bénéficiant des tarifs d’achat de surplus ne sont pas éligibles). Les opérations devront justifier d’un caractère d’innovation sur le plan technique, juridique ou sur le modèle économique ; * **Solaire thermique** : opérations innovantes et/ou significatives (par exemple des installations couplées à des réseaux de chaleur) avec une production supérieure à 1GWh/an. * **Actions significatives pour la structuration des filières EnR** (comme par exemple : plateformes de stockage, installations innovantes de production en matière de combustible, ... ) * **Pour les installations d’hydrogène**, les maitres d’ouvrage devront montrer en quoi les autres outils de financement de projet, notamment les programmes européens (Horizon Europe, Life, Innovation funds, CEF,…) ne sont pas suffisants ou adaptés au projet.   **Les opérations de stockage d’énergie** qui contribuent à :   * Sécuriser les approvisionnements par un ajustement de l’offre et de la demande ; * Augmenter l’intégration des énergies renouvelables dans les réseaux ; * Stocker et valoriser des sources énergétiques (électricité et chaleur) excédentaires, contribuant ainsi à la flexibilité et aux objectifs de déploiement des énergies renouvelables ; * Soutenir le développement de la filière hydrogène vert en Hauts-de-France.   *Critères de sélection des opérations :* | *Exemples d’actions*  *Intégration du paragraphe suivant en chapeau :*  Le développement des ENR s’appuie, en amont, sur la recherche et mise en œuvre de solutions de réduction des consommations d’énergie.  Une nécessaire sobriété s’impose quel que soit les catégories d’actions, et ceci au préalable de l’accompagnement des opérations visées  Les opérations accompagnées sont des opérations exemplaires que ce soit par leur côté innovant ou structurant pour le développement des filières.  Les bâtiments publics porteurs de programmes ambitieux de rénovation thermique pourront se reporter sur l’OS 2.1 (action 1).  **3 - Développement des « smart grids » et des solutions de stockage**  Actions qui permettent de contribuer au développement de projets exemplaires de réseaux intelligents de gestion de l’énergie (électrique, gaz renouvelables et chaleur).  *Suppression des exemples*  *Dépenses exclues*   * Frais de personnel et frais de structure sauf sur des projets spécifiques R&D ; * Achat de terrain ; * Concernant les projets de méthanisation : démarches administratives et réglementaires ICPE, permis de construire, plan d'épandage inclus, dépenses de maîtrise d'œuvre (APD : étude d'ingénierie, consultations des fournisseurs par lots, suivi de chantiers et réception...), études et frais de raccordements électriques ou biométhane au réseau gaz (injection), étude de faisabilité de l'injection biométhane, démarches d'obtention des certificats d'obligation d'achat (électricité ou biométhane), frais de VRD à l’extérieur du site ; * Concernant les projets de développement de la chaleur renouvelable : chaudières d’appoints fonctionnant au gaz ou au fioul, dépenses liées au réseau secondaire de distribution de chaleur. * Concernant le solaire photovoltaïque : renforcement de toiture et frais de structure type ombrière, les installations concernées par l’arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque.   *Critères d’éligibilité*  *Réorganisation par typologie d’EnR*  **Installations de production de gaz renouvelable**   * **Méthanisation** : production minimale de 100 NM3/h de CH4 pour injection dans réseau ou 100 KWe/h en cogénération : les opérations devront justifier d’un caractère d’innovation sur le plan technique, juridique ou sur le modèle économique. Unités s’inscrivant dans un projet de territoire, c'est-à-dire traitant des déchets provenant de diverses typologies de producteurs (monde agriculteurs, Industries, collectivités). Une utilisation des matières organiques de proximité est demandée dans une démarche d’économie circulaire. La part de Cultures intermédiaires à Vocation Energétiques (CIVES) est donc limitée à 40% du plan d’approvisionnement en tonnage entrant, avec aucune culture énergétique dédiée ; * **Production de gaz renouvelables** : opérations à caractère innovants par exemple relatifs à une mobilisation de nouvelles ressources type biodéchets, d’émergence de nouveaux procédé technologiques d’optimisation des process, de nouvelles voies de valorisation des produits de la méthanisation (composants du biogaz et digestat), développement de nouvelles technologies de production de gaz bas-carbone comme la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale, la méthanation et le power to gas ;   **Installations de chaleur renouvelable**  Pour les projets de chaleur renouvelable associés à un ou plusieurs bâtiments, chacun des bâtiments devra justifier d’une étiquette énergie A, B ou C sauf dérogation réglementaire.   * **Géothermie** : opérations innovantes et/ou significatives (besoins industriels, opération à l’échelle de plusieurs bâtiments, boucles d’eau tempérée, stockage thermique, …) d’une puissance supérieure 100 kW ; * **Solaire thermique** : opérations innovantes et/ou significatives (par exemple des installations couplées à des réseaux de chaleur) avec une production supérieure à 1GWh/an. * **Biomasse-énergie** : projets de chaufferies d’une puissance supérieure à 200 kW.;   Les projets retenus devront présenter un plan d’approvisionnement territorial local priorisant l’utilisation de produits certifiés dans le respect de la chaine de valeur du bois et intégrant la dimension environnementale de la gestion et de l’exploitation des ressources renouvelables. Une attention toute particulière sera portée autant sur une vision plus large de l’approvisionnement (diversification des combustibles) que sur la qualité des émissions atmosphériques pouvant être générées par la combustion de la biomasse. Les équipements financés devront justifier de leurs niveaux de performances au regard des réglementations en vigueur et des valeurs limites d’émission à respecter.  **Installation de production d’électricité renouvelable**   * **Solaire photovoltaïque :** Le solaire photovoltaïque est une technologie aujourd’hui mature et compétitive tant techniquement qu’économiquement. Son financement est pris en charge par les politiques nationales d’accompagnement via des tarifs de rachat.   Le FEDER soutiendra les installations photovoltaïques en autoconsommation totale sans vente du surplus, justifiant de nouveaux procédés technologiques (ex PV organique) et/ou de nouveaux modèles organisationnels comme les communautés énergétiques locales et les communautés d’énergie renouvelable.  **Réseau de chaleur et de froid** à plus de 65 % d’énergies renouvelables ou de récupération ;  **Actions significatives pour la structuration des filières EnR** (comme par exemple : plateformes de stockage, installations innovantes de production en matière de combustible, ... )  **Pour les installations d’hydrogène**, les maitres d’ouvrage devront montrer en quoi les autres outils de financement de projet, notamment les programmes européens (Horizon Europe, Life, Innovation funds, CEF,…) ne sont pas suffisants ou adaptés au projet.  **Les opérations de stockage d’énergie** qui contribuent à :   * Sécuriser les approvisionnements par un ajustement de l’offre et de la demande ; * Augmenter l’intégration des énergies renouvelables dans les réseaux ; * Stocker et valoriser des sources énergétiques (électricité et chaleur) excédentaires, contribuant ainsi à la flexibilité et aux objectifs de déploiement des énergies renouvelables ; * Soutenir le développement de la filière hydrogène vert en Hauts-de-France.   *Critères de sélection des opérations :*  *Ajout d’un item :*   * Pour les ENR thermiques : Pertinence de l’ENR par rapport au potentiel mobilisable directement sur site et sa disponibilité sur le territoire et justification du choix retenu. |

***Commentaires et motivation :***

Rappel de la nécessaire recherche de sobriété et d’efficacité énergétique en amont de tout projet EnR et caractère non finançable des projets relevant de la réglementation.

Précisions sur les dépenses exclues.

Pour les critère d’éligibilité : Réorganisation par typologie d’EnR (gaz, chaleur, électrique…) sans changement dans les performances à atteindre.

Ajout d’un critère de sélection pour tenir compte de la notion de potentiel et de disponibilité pour les EnR Thermiques.